MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage
État - MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

Mandataire
Service Infrastructure, Sécurité et Transports de la DEALM de Mayotte

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)
Monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, nommé par arrêté ministériel du 16 juin 2025 et titulaire de la délégation de signature du Préfet de Mayotte par arrêté préfectoral N° 2026-SG-DEALM-283 en date du 18 mai 2026.

Conducteur d'opération
DEALM Mayotte / SIST/ Unité Politique des Déplacements (UPD)

Objet de la consultation
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rectification des virages de la RN2 du PR9+500 au PR10+900 et du PR12+000 au PR13+500 (Commune de Dembéni-Mayotte) MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **16/12/2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2-1. Définition de la procédure....3
2-2. Décomposition en tranches et en lots....3
2-3. Nature de l'attributaire....4
2-4. Variantes imposées....4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution....4
Les règles concernant la durée du marché dans l'acte d'engagement ; les règles relatives aux délais d'exécution sont fixées par le CCAP....4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs....4
2-7. Délai de validité des offres....4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"....4
2-9. Clauses sociales et environnementales....4
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION....6
3-1. Documents fournis aux candidats....6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats....7
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES....9
4-1. Sélection des candidatures....9
4-2. Jugement et classement des offres....9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue : de rectifier les virages de la RN2, du PR9+500 au PR10+900 et du PR12+000 au PR13+500 (Commune de Dembéni-Mayotte).

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera l'appropriation des études d'avant-projet et de projet; les missions ACT, DET, AOR, Visa renforcé, ainsi que des missions complémentaires MC1 Assistance au maître d'ouvrage pour les sujétions relatives aux réseaux divers, MC2 Mission géotechnique G2 PRO, MC3 Assistance au maître d'ouvrage pour les procédures réglementaires, comprenant la constitution et le suivi des dossiers nécessaires à l'opération (autorisation environnementale, étude d'impact, classement/déclassement, MECDU, concertation et enquêtes publiques), sur la base des études produites par le titulaire et des études, diagnostics et données fournis par le maître d'ouvrage ou ses autres prestataires. Le titulaire réalise les études complémentaires nécessaires à ces procédures qui ne seraient pas fournies par le maître d'ouvrage ou ses prestataires, MC4 Mission géotechnique G4 et MC5 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase d'inspection préalable à la mise en service (IPMS).

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations : La route Nationale 2 de l'île de Mayotte

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée au coût global de l'opération par le maître d'ouvrage est de 45 000 000 € valeur décembre 2025, dont 35 000 000€ HT de travaux.

A titre indicatif, le maître d'ouvrage vise un démarrage des premiers travaux à compter de 2027/2028 pour une durée de 72 mois, sous réserve de l'achèvement des procédures règlementaires et foncières.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Le MOA se réserve le droit de passer des marchés complémentaires dans la limite de 30 % du montant du marché pour des prestations similaires en application du R2122-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranches(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Études d'avant-projet jusqu'au PRO, OPC études, Missions complémentaires MC1, MC2 et MC3
Tranche optionnelle 1	Travaux phase 1 : OPC, ACT, DET, AOR, Visa renforcé, mission complémentaire MC1, mission complémentaire MC4, mission complémentaire MC5
Tranche optionnelle 2	Travaux phase 2 : OPC, ACT, DET, AOR, Visa renforcé, mission complémentaire MC1, mission complémentaire MC4, mission complémentaire MC5

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché dans l'acte d'engagement ; les règles relatives aux délais d’exécution sont fixées par le CCAP.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Pour le jugement des offres, un critère social et environnemental comptera pour 20 % de la note finale. Les différents critères d'attribution sont détaillés à l'article 4-2. Jugement et classement des offres du présent RC.

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause s'applique à la tranche ferme et aux tranches optionnelles lorsqu'elles sont affermies.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 10.2 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la CRESS de MAYOTTE se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'immersion de ce marché de maîtrise d'œuvre et de la clause d'insertion pour les futurs marchés de travaux.

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S.) de Mayotte CRESS MAYOTTE	Lilia ISSA Chargée de mission facilitatrice des clauses sociales Tél. 06 39 39 13 26 – facilitateur@cress-mayotte.org ou lissa@cress-mayotte.org

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le projet d'infrastructure routière traversant des périmètres à forts enjeux écologiques (ZNIEFF), le maître d'œuvre est soumis à une obligation de résultat quant à la stricte application de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Obligations en phase de conception (AVP, PRO, DCE). Le maître d'œuvre doit adapter la géométrie et les choix techniques du projet pour sanctuariser la biodiversité :

- Continuité écologique : lorsque les études environnementales ou prescriptions administratives l'imposent, concevoir les dispositifs nécessaires au maintien ou au rétablissement des continuités écologiques, selon les prescriptions des guides techniques du Cerema
- Transparence hydraulique : dimensionner les ouvrages de franchissement hydraulique pour maintenir le libre écoulement des cours d'eau et la libre circulation des espèces aquatiques.
- Intégration des contraintes réglementaires dans le DCE

Le maître d'œuvre doit traduire les arrêtés préfectoraux et les conclusions de l'évaluation des incidences environnementales dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) de travaux :

- Calendrier écologique : lorsque les études environnementales ou prescriptions administratives l'imposent, concevoir les dispositifs nécessaires au maintien ou au rétablissement des continuités écologiques ;
- Cahier des charges Travaux : rédiger un document d'exigences environnementales contraignant, imposant aux entreprises le respect des zones de mise en défens (clôtures de chantier interdisant l'accès aux zones sensibles).
- Contrôle renforcé et Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Coordination environnementale : collaborer étroitement avec l'Écologue / Coordonnateur Environnement désigné par le maître d'ouvrage, et appliquer immédiatement ses préconisations sur le chantier.
- Dispositifs anti-pollution obligatoires : contrôler la mise en place d'installations de traitement provisoire des eaux de chantier (kits anti-pollution) avant tout rejet dans le milieu naturel.
- Zéro produit phytosanitaire et espèces invasives : interdire l'usage de produits chimiques pour la stabilisation des sols et imposer un protocole de lavage des engins de chantier pour éviter l'introduction d'espèces végétales invasives
- Police du chantier : suspendre immédiatement les travaux de l'entreprise en cas de risque imminent de pollution ou de destruction d'un habitat protégé non autorisé, sous peine de mise en jeu de sa propre responsabilité.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L’avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- L’acte d’engagement et son annexe relative à la clause d’insertion par l’activité économique, à compléter ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter ;

- Le formulaire DC4 à remplir pour proposer un/des sous-traitant(s) ;
- Les études antérieures existantes (AVP/PRO ; Géotechniques ; Hydrauliques ; pré-diagnostic et données environnementales disponibles).
- Plans concessionnaires réseaux en format pdf ;
- Plan de situation en format dwg ;
- Plan d'aménagement en format dwg ;
- Plan topographique en dwg.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1. Dans un sous-dossier « Candidature »

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus. Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- L'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce ;
- Le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices ;
- Le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activité couvert par le marché ;
- Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels ;
- Une déclaration appropriée de banque.
- La présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat,

l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestation de l'acheteur.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Situation juridique :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants.

Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

- La présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de maîtrise d'œuvre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

2. Dans un sous-dossier « Offre »

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.
En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à compléter par le candidat, présentant pour chaque tranche et chaque élément de mission le montant forfaitaire proposé ainsi que la décomposition des moyens humains et des temps prévisionnels correspondants ;
- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) : décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre par un projet qui s'intégrera dans le Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) ; précisant la méthodologie d'exploitation du programme et de ses annexes éventuelles ;
- Le mémoire justificatif et explicatif composé de ses pièces écrites et graphiques (schéma organisationnel) et répondant aux critères technique, environnemental et social d'attribution (cf 4-2. Jugement et classement des offres du présent RC).
- Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ; Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

En cas de candidatures incomplètes, soit le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci, soit il examinera les offres et ne demandera les compléments qu'à l'attributaire pressenti le cas échéant.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.
Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches et des missions et seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
1.Critère technique La valeur technique des prestations sera notée sur 30 points et appréciée au regard de : Sous-critère 1.1 : Les compétences et l'organisation de l'équipe dédiée en phase conception (TF) avec le CV de la direction de projet et des experts clés ainsi que les organigrammes pour chaque mission (**sur 15 points**). Sont notamment valorisés : - La composition et les compétences des membres des équipes chargées de la réalisation des missions envisagée. Le directeur de projet et ses adjoints, ainsi que les profils ayant des compétences spécifiques transverses en : • Ingénieurs conception routière • Économistes • Ingénieurs géotechniciens routiers • Juristes en droit public et foncier • Chefs(ffes) de projet infrastructures • Paysagiste/urbaniste • Responsable HSE • Chef de projet coordinateur • Géomètre-expert Transmettre les CV de tous les intervenants ; - Les moyens matériels mobilisés pour mener les différents éléments de mission ; - La présentation des procédures internes qualité. Sous-critère 1.2 : Organisation du suivi des travaux (T01 et T02) (**sur 15 points).** L'expérience et la compétence de la direction des travaux ; implication en phase conception ; mobilisation en phase travaux ; description de la	30,00 %

Critère d'attribution	Pondération
chaîne d'alerte en cas d'aléa de chantier (géotechnique, réseaux…) ; - Il est attendu que le schéma organisationnel de la phase travaux précise la répartition du temps passé par profil (en journées/homme) pour les missions DET, VISA et OPC, prouvant que la présence sur site est adaptée aux contraintes de circulation et de chantiers tiers.	
2.Critère environnemental et social Les performances environnementales et sociales seront notées sur 20 points et appréciées au regard de : Sous-critère 2.1 : Démarches environnementales en phase étude et travaux **(sur 10 points)** - Note circonstanciée d'appropriation des enjeux environnementaux Sous-critère 2.2 : Suivi de l'insertion économique par l'activité **(sur 10 points)** : - Note circonstanciée d'appropriation des clauses sociales ».	20,00 %
3. Délai d'exécution et maîtrise du calendrier global Le délai d'exécution des prestations sera noté sur 30 points et appréciée au regard de : Sous-critère 3.1 : Cohérence du planning prévisionnel par phase (reprise de l'AVP/PRO), les éléments de mission ACT, DET, AOR) - **(sur 15 points)** Intégration dans le planning des phases d'échange avec les propriétaires et le public, incluant le délai de restitution et d'adaptation des choix d'aménagement suite à la concertation. Le délai proposé doit également inclure un temps réaliste de réalisation des études et des travaux. Sous-critère 3.2 : Cohérence de l'ordonnancement, coordination et le pilotage **(sur 15 points)** La méthodologie OPC et l'optimisation du planning global. Évaluer la capacité du MOE sur les principes de fonctionnement avec la maîtrise d'ouvrage ; capacité à anticiper les aléas et à les gérer en concertation avec les différentes parties prenantes (collectivités, riverains, services instructeurs ...) ; via sa mission OPC, à sécuriser le calendrier général du projet routier (études, concertation, procédures, travaux). - Dispositif prévu d'être mis en place pour alerter la maîtrise d'ouvrage et répondre à des sollicitations ponctuelles - Délais de mobilisation de moyens dédiés	20,00 %
4.Critère prix Le prix des prestations sera noté sur 20 points. Le montant pris pour référence sera celui résultant de la DPGF, établie pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2, conformément à la décomposition des missions prévue par les pièces du marché. Sous-critère 4.1 : Note prix tranche ferme **(sur 10 points)** La note sera calculée par la formule suivante : note "prix" offre candidat = 10 x (montant le plus bas / montant de l'offre) Sous-critère 4.2 : Note prix des tranches optionnelles **(sur 10 points)** La note sera calculée par la formule suivante : note "prix" offre candidat	30,00 %

Critère d'attribution	Pondération
= 10 x (montant le plus bas / montant de l'offre)	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Les critères et sous-critères techniques, environnementaux et sociaux seront appréciés selon le barème suivant :

	Note sur 100%
Très satisfaisant	100%
Satisfaisant	75%
Moyen	50%
Insatisfaisant	25%
Très insatisfaisant	0%

En cas de discordance entre les montants figurant dans l'acte d'engagement et la DPGF, les dispositions prévues par les pièces contractuelles du marché s'appliquent. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

L'exemplaire original signé sera exigé auprès du candidat retenu avant l'attribution du marché.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2026_SIST_PD_203-01.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les documents pour lesquels une signature est requise seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes aux exigences de sécurité en vigueur et référencées sur la trusted list correcte ; la signature doit être attachée à chaque document où elle est exigée.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la

Mer de Mayotte (DEALM)
Monsieur le chef de service infrastructures, sécurité et transports
Terre-Plein de M'tsapere
97600 Mamoudzou

Copie de sauvegarde pour : à la rectification des virages de la RN2 du PR9+500 au PR10+900 et du PR12+000 au PR13+500 (Commune de Dembéni-Mayotte)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 16 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.